

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 1^{er} mai 2024**

Communication n° 17/05.2024

Objet: règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'adoption par votre Conseil du préavis n° 03/02.2024 en date du 6 mars dernier, nous avons transmis le dossier au Canton.

En date du 8 avril 2024, M^{me} Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, a approuvé notre règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants.

Cette approbation a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des Avis Officiels le 12 avril, ouvrant ainsi les voies de recours auprès de la Cour constitutionnelle.

Dans sa séance du 15 avril 2024, la Municipalité a décidé de fixer l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et tarif, au 1^{er} juin 2024.

La Municipalité

Saint-Prex, le 1^{er} mai 2024/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41.